

dération les divers traités de commerce faits avec les puissances étrangères et calculent les avantages, ou les maux qui peuvent en résulter pour le commerce national.

Que les députés du Tiers-Etat de cette Sénéchaussée, mettent sous les yeux du bureau chargé par les Etats-Généraux, des objets intéressants de commerce, le régime des jurandes qui régissent nos manufactures, que les états pèsent dans leur sagesse, si en établissant des règles pour assurer le titre des matières, et la qualité de l'étoffe que l'œil ne peut apercevoir, il ne serait pas plus sage de laisser à l'industrie cette liberté qui toujours augmente ses ressources, que d'imposer aux manufacturiers des gênes souvent oppressives, qui, loin de favoriser le commerce, ne servent presque toujours qu'à nuire à ses progrès.

Nous chargeons nos députés de remontrer aux Etats Généraux que, dans les villes de manufacture, la classe des ouvriers est toujours la plus nombreuse, et qu'on ne peut charger les deures de première nécessité du droit le plus léger, sans augmenter la main-d'œuvre et nuire par cela même à la concurrence de nos manufactures, avec les manufactures étrangères. Ils mettront sous les yeux de l'Assemblée nationale l'excessivité des droits qui renchérissent à Lyon les subsistances, et la misère extrême des ouvriers de nos fabriques; il demanderont avec instance la suppression de ces droits non moins nuisibles aux habitants des campagnes qu'aux ouvriers de la ville.

Nos députés proposeront d'ordonner que toute invention utile pour le commerce soit récompensée, et que le négociant distingué par sa probité et son utilité, ou tout autre citoyen, recommandable par ses services,